

COPIE.

Ministère  
des  
Affaires Etrangères  
-----  
DIRECTION POLITIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----;-----

Paris, le 10 septembre 1939.

23

A la date du 1er septembre 1939, la Légation de Suisse a bien voulu faire part au Ministère des Affaires Etrangères d'une décision prise par Son Altesse Sérénissime le Prince régnant de Liechtenstein, et aux termes de laquelle, en cas de conflit armé, la Principauté de Liechtenstein observera la plus stricte neutralité.

Le Ministère des Affaires Etrangères a l'honneur d'accuser réception à la Légation de Suisse de sa communication./.

LEGATION DE SUISSE,  
à PARIS.